

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU SIVOS MOULIDARS VIBRAC 5 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, cinq juillet, à dix-neuf heures, les membres du SIVOS MOULIDARS- VIBRAC, dûment convoqués le 30 juin 2022 sont réunis à la Mairie de MOULIDARS, sous la présidence de Madame MOCOEUR Sylvie, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 06

Présents : BONNIN Mylène, FLEURY VIGIER Roselyne, GRIGNON Marie-Christine, JOUANAUD Dominique, MOCOEUR Sylvie,

Excusé : , LECOMTE Jean-Pierre , DEYCARD Dimitri

Madame BONNIN Mylène a été élue secrétaire de séance.

• **DÉCISION MODIFICATIVE : ASPIRATEUR**

Madame la Présidente expose au Comité Syndical que l'aspirateur de l'école de Moulidars est hors d'usage. Un nouvel aspirateur a été acheté à Pulsat pour un montant de 210 € TTC. Afin de pouvoir mandater cette facture, il convient de prendre la décision modificative suivante :

022 : - 210 €	023 : + 210 €
2188 op 112 : + 210 €	

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'autoriser Madame la Présidente à procéder aux virements des crédits.

• **ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M 57 :**

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées tout en conservant certains principes budgétaires applicables au référentiel M14. Les SPIC (M4) et ESMS (M22) en sont exclus.

Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrante, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP).

Le référentiel M57 sera obligatoire le 1er Janvier 2024.

Le SIVOS MOULIDARS VIBRAC s'est porté volontaire pour un passage anticipé à la M57 afin de bénéficier d'un accompagnement spécifique.

Il convient pour entériner le passage à la M57 au 1er janvier 2023 de délibérer en 2022.

Le responsable du SGC de Cognac a donné son avis favorable au passage anticipé à la M57 en date du 20 juin 2022.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'adopter par anticipation le référentiel M57 développé le 1er janvier 2023 pour le budget principal du SIVOS MOULIDARS VIBRAC.

D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

- **TARIFS CANTINE, BUS ET GARDERIE :**

Madame la Présidente expose au Comité Syndical qu'il y a eu lieu de revoir les prix de la cantine, du bus et de la garderie. Madame la Présidente rappelle les tarifs en vigueur :

Repas : 2,80 €

Garderie 1,60 € (journée et/ou demi-journée)

Bus : 9,50 €.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de ne pas changer les tarifs déjà en vigueur.

- **RÈGLEMENTS CANTINE, BUS ET GARDERIE :**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de conserver les trois règlements mis en place précédemment et autorise Madame le Maire à les signer pour l'année scolaire de 2022/2023.

- **QUESTIONS DIVERSES :**

Une sortie scolaire à Saint-Lary est prévue l'année prochaine. Le projet est en cours de financement.

La séance est levée à 20h00